

Transport maritime : Accord international pour la réduction des gaz à effet de serre

Mer et Marine du 17 avril 2018

Le 72ème Comité de protection de l'environnement du milieu marin (MEPC) de l'Organisation maritime internationale (OMI) s'est déroulé à Londres du 9 au 13 avril. Quelques 173 pays étaient représentés. Au terme des discussions, l'OMI a arrêté une stratégie visant à réduire d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre (à la tonne par kilomètre) par les navires d'ici 2030, tout en poursuivant l'action menée pour atteindre 70 % d'ici à 2050. L'objectif d'une réduction du volume des émissions d'au moins 50 % en 2050 par rapport à 2008 a également été acté, avec comme perspective, à terme, une décarbonation totale du transport maritime. « Cet accord fournit le signal attendu pour que le secteur maritime joue enfin pleinement son rôle dans l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. C'est un signal positif pour l'ensemble des autres secteurs. D'ici une quinzaine d'année tous les nouveaux navires devront être « zéro émissions ou presque, ce qui marque une vraie rupture », a déclaré Nicolas Hulot, ministre français de la Transition écologique et solidaire.

Ce dernier rappelle que la France s'est fortement mobilisée pour atteindre ce résultat. A l'occasion du One Planet Summit qui s'est tenu le 12 décembre dernier à Paris, de nombreux Etats (désormais au nombre de 48) s'étaient engagés autour de la déclaration « Tony deBrum », du nom du défunt Ministre des Affaires étrangères des Iles Marshall. Cette déclaration appelait à une négociation ambitieuse, dès ce mois d'avril

On rappellera que le transport maritime ne fait pas l'objet, jusqu'ici, de systèmes de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Il est avec le transport aérien le seul secteur dont la contribution à la limitation du réchauffement de la planète prévue dans le cadre de l'Accord de Paris se négocie directement au niveau international.

Le transport maritime contribue actuellement entre 2 % et 3 % des émissions d'origine anthropique de CO2 au niveau mondial et, si rien n'avait été entrepris, les experts estiment que les émissions des navires auraient pu augmenter de 50 à 250 % d'ici 2050.

Il conviendra évidemment de voir quelles modalités peuvent être mises en place pour contraindre les Etats et les flottes qui y sont associées à respecter les engagements pris. Mais ces décisions devraient permettre de faire évoluer significativement les choses et peuvent constituer un formidable accélérateur en faveur des énergies vertes embarquées, tout en favorisant le développement de nouvelles technologies. « Les mesures aujourd'hui connues et envisagées (par exemple la vitesse éco responsable ou les carburants alternatifs) permettant de réduire l'empreinte des gaz à effet de serre du transport maritime mondial ne suffiront cependant pas à atteindre l'objectif ambitieux de la décision du 72ème MEPC de l'OMI. Dès à présent, Armateurs de France plaide

pour un grand plan de recherche et d'innovation français voire européen au bénéfice de la décarbonation des futurs navires de commerce », explique Jean-Marc Roué, président d'Armateurs de France.

L'organisation, qui regroupe les armateurs tricolores et a pris part à la délégation française lors des négociations, salue en tous cas « le consensus qui a permis d'arriver à un accord et constate avec satisfaction que l'OMI a confirmé son rôle de premier régulateur en matière de transport maritime international. Ce signal fort démontre l'importance de traiter ces sujets au niveau global. La détermination de l'OMI permettra d'éviter l'adoption mesures régionales qui amoindrirait les règles d'équité entre les Etats ».